




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-392**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1230819-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET ENTRETIEN
DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi 3DS prévoit une redéfinition du périmètre de répartition des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes qui la constituent. L'article 181 de cette loi prévoit la rétrocession automatique de certaines compétences exercées par la métropole au 1er janvier 2023.

Pour d'autres en revanche, dont la voirie, les parcs et aires de stationnement et le soutien aux activités commerciales et artisanales, il est obligatoire de définir préalablement ce qui relève des domaines d'interventions de la métropole et des communes membres, par définition d'un intérêt métropolitain.

En hyper-centre, les parcs de stationnement de proximité associés à la voirie sont indispensables de la politique commerciale et de centre-ville. Ces parcs de stationnement sont : Bellegarde, Carnot, Méjanes, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde.

Ils sont d'intérêt communal.

La loi 3DS, ni aucunes discussions parlementaires, n'ont indiqué précisément les critères de définition d'un parc de stationnement d'intérêt métropolitain. La notion de parc de stationnement à un service de transport collectif en site propre et ses conséquences en matière d'identification des parcs et aires de stationnement soumis de plein droit à l'intérêt métropolitain sont encore à préciser. Nous considérons néanmoins, qu'au titre de la mobilité, les parcs relais suivants : Cours des Alpes, Krypton, Colonel Jean-Pierre, Haut de Brunet, Plan d'Aillane, Malacrida sont d'intérêt métropolitain.

La métropole propose de déclarer d'intérêt métropolitain, non seulement les parcs relais, liés à des lignes de transport collectif (mobilité), mais aussi l'ensemble des parkings souterrains, actuellement gérés par la SEMEPA.

Les représentants syndicaux du personnel de la SEMEPA ont saisi le Maire de la forte inquiétude quant à leur avenir et ils lui demandent le retrait de la délibération métropolitaine qui a été prise sans aucunes informations préalables.

Le Maire a sollicité la présidente du Conseil de Métropole le 14 avril 2022 pour que les parkings enterrés restent d'intérêt communal.

La proposition de la Métropole va donc à l'encontre du souhait de notre Conseil Municipal et plus globalement contre les intérêts des Aixois. En effet, outre la perte de l'assise foncière des parkings souterrains, une telle décision exposerait les aixois aux choix du Conseil de Métropole, en matière de tarification.

Le Maire d'Aix en Provence, qui depuis 20 ans, affiche une politique de sobriété fiscale et de coût d'accès aux services publics (cantines, stationnement,...) ne peut se résoudre à abandonner cette compétence à la Métropole quand on sait le besoin de recettes de celle-ci. Ces parkings enterrés sont liés à la politique commerciale de centre-ville d'Aix puisqu'ils se situent tous sur la ceinture d'accès au centre-ville. Déconnecter la politique de tarification, de la politique commerciale est un non-sens économique et historique.

Aux critères de mobilité et de pôles générateurs choisis unilatéralement par la Métropole, Aix-en-Provence préfère celui de lien avec la politique commerciale du centre-ville.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AFFIRMER** votre totale opposition au projet de déclaration d'intérêt métropolitain des parcs de stationnement suivants : Bellegarde, Carnot, Méjanes, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde.
- **DEMANDER** à la Métropole de respecter le choix du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence, le choix des aixois et de renoncer à l'intérêt métropolitain des parkings souterrains qui ont vocation à servir la politique commerciale de centre-ville.

- **DIRE** que les parcs relais Cours des Alpes, Krypton, Colonel Jean-Pierre, Haut de Brunet, Plan d'Aillane et Malacrida sont reconnus d'intérêt métropolitain.
- **DIRE** que les parcs de stationnement suivants : Bellegarde, Carnot, Méjanes, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde, sont d'intérêt communal.

DL.2022-392 - DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET
ENTRETIEN DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE-

Présents et représentés : 53
Présents : 33
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

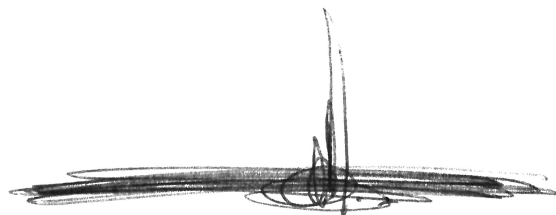
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»